

▽ AVIS ADMINISTRATIFS

COMMUNE DE VALLAURIS

AVIS

Prorogation de la prescription du plan de prévention des risques naturels d'inondations

La révision du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'inondations a été prescrite par arrêté préfectoral du 23 janvier 2018 sur le territoire de la commune de Vallauris.

L'article R562-2 du code de l'environnement prévoit que le plan de prévention des risques naturels prévisibles est approuvé dans les trois ans qui suivent l'intervention de l'arrêté prescrivant son élaboration et que ce délai est prorogeable une fois, dans la limite de dix-huit mois.

Compte tenu des circonstances, en raison de la crise sanitaire, ainsi que des délais indispensables au bon déroulement des phases de concertation et d'association, il s'avère que ce PPR d'inondations ne pourra pas être approuvé dans les délais impartis.

Afin de mener à bien la procédure engagée pour ce PPR, un délai supplémentaire est aujourd'hui nécessaire.

L'arrêté est consultable en mairie de Vallauris, au siège de la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis et à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) – service déplacements-risques-sécurité / pôle risques naturels et technologiques – au centre administratif départemental à Nice.

COMMUNE D'ANTIBES

AVIS

Prorogation de la prescription du plan de prévention des risques naturels d'inondations

La révision du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'inondations a été prescrite par arrêté préfectoral du 5 décembre 2017 sur le territoire de la commune d'Antibes.

L'article R562-2 du code de l'environnement prévoit que le plan de prévention des risques naturels prévisibles est approuvé dans les trois ans qui suivent l'intervention de l'arrêté prescrivant son élaboration et que ce délai est prorogeable une fois, dans la limite de dix-huit mois.

Compte tenu des circonstances, en raison de la crise sanitaire, ainsi que des délais indispensables au bon déroulement des phases de concertation et d'association, il s'avère que ce PPR d'inondations ne pourra pas être approuvé dans les délais impartis.

Afin de mener à bien la procédure engagée pour ce PPR, un délai supplémentaire est aujourd'hui nécessaire.

L'arrêté est consultable en mairie d'Antibes, au siège de la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis et à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) – service déplacements-risques-sécurité / pôle risques naturels et technologiques – au centre administratif départemental à Nice.

COMMUNE DE PEGOMAS

AVIS

Prorogation de la prescription du plan de prévention des risques naturels d'inondations

L'élaboration du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'inondations a été prescrite par arrêté préfectoral du 5 décembre 2017, modifié le 11 mai 2018, sur le territoire de la commune de Pégomas.

L'article R562-2 du code de l'environnement prévoit que le plan de prévention des risques naturels prévisibles est approuvé dans les trois ans qui suivent l'intervention de l'arrêté prescrivant son élaboration et que ce délai est prorogeable une fois, dans la limite de dix-huit mois.

Compte tenu des circonstances, en raison de la crise sanitaire, ainsi que des délais indispensables au bon déroulement des phases de concertation et d'association, il s'avère que ce PPR d'inondations ne pourra pas être approuvé dans les délais impartis.

Afin de mener à bien la procédure engagée pour ce PPR, un délai supplémentaire est aujourd'hui nécessaire.

L'arrêté est consultable en mairie de Pégomas, au siège de la communauté d'agglomération du pays de Grasse, du syndicat mixte pour l'élaboration et la gestion du SCOT de l'Ouest de l'arrondissement de Grasse et à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) – service déplacements-risques-sécurité / pôle risques naturels et technologiques – au centre administratif départemental à Nice.

COMMUNE DE MOUGINS

AVIS

Prorogation de la prescription du plan de prévention des risques naturels d'inondations

L'élaboration du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'inondations a été prescrite par arrêté préfectoral du 5 décembre 2017, modifié le 11 mai 2018, sur le territoire de la commune de Mougins.

L'article R562-2 du code de l'environnement prévoit que le plan de prévention des risques naturels prévisibles est approuvé dans les trois ans qui suivent l'intervention de l'arrêté prescrivant son élaboration et que ce délai est prorogeable une fois, dans la limite de dix-huit mois.

Compte tenu des circonstances, en raison de la crise sanitaire, ainsi que des délais indispensables au bon déroulement des phases de concertation et d'association, il s'avère que ce PPR d'inondations ne pourra pas être approuvé dans les délais impartis.

Afin de mener à bien la procédure engagée pour ce PPR, un délai supplémentaire est aujourd'hui nécessaire.

L'arrêté est consultable en mairie de Mougins, au siège de la communauté d'agglomération de Cannes pays de Lérins, du syndicat mixte pour l'élaboration et la gestion du SCOT de l'Ouest de l'arrondissement de Grasse et à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) – service déplacements-risques-sécurité / pôle risques naturels et technologiques – au centre administratif départemental à Nice.

COMMUNE DE BIOT

AVIS

Prorogation de la prescription du plan de prévention des risques naturels d'inondations

La révision du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'inondations a été prescrite par arrêté préfectoral du 5 décembre 2017 sur le territoire de la commune de Biot.

L'article R562-2 du code de l'environnement prévoit que le plan de prévention des risques naturels prévisibles est approuvé dans les trois ans qui suivent l'intervention de l'arrêté prescrivant son élaboration et que ce délai est prorogeable une fois, dans la limite de dix-huit mois.

Compte tenu des circonstances, en raison de la crise sanitaire, ainsi que des délais indispensables au bon déroulement des phases de concertation et d'association, il s'avère que ce PPR d'inondations ne pourra pas être approuvé dans les délais impartis.

Afin de mener à bien la procédure engagée pour ce PPR, un délai supplémentaire est aujourd'hui nécessaire.

L'arrêté est consultable en mairie de Biot, au siège de la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis et à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) – service déplacements-risques-sécurité / pôle risques naturels et technologiques – au centre administratif départemental à Nice.

COMMUNE DE MANDELIEU-LA-NAPOULE

AVIS

Prorogation de la prescription du plan de prévention des risques naturels d'inondations

L'élaboration du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'inondations a été prescrite par arrêté préfectoral du 5 décembre 2017, modifié le 11 mai 2018, sur le territoire de la commune de Mandelieu-la-Napoule.

L'article R562-2 du code de l'environnement prévoit que le plan de prévention des risques naturels prévisibles est approuvé dans les trois ans qui suivent l'intervention de l'arrêté prescrivant son élaboration et que ce délai est prorogeable une fois, dans la limite de dix-huit mois.

Compte tenu des circonstances, en raison de la crise sanitaire, ainsi que des délais indispensables au bon déroulement des phases de concertation et d'association, il s'avère que ce PPR d'inondations ne pourra pas être approuvé dans les délais impartis.

Afin de mener à bien la procédure engagée pour ce PPR, un délai supplémentaire est aujourd'hui nécessaire.

L'arrêté est consultable en mairie de Mandelieu-la-Napoule, au siège de la communauté d'agglomération de Cannes pays de Lérins, du syndicat mixte pour l'élaboration et la gestion du SCOT de l'Ouest de l'arrondissement de Grasse et à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) – service déplacements-risques-sécurité / pôle risques naturels et technologiques – au centre administratif départemental à Nice.